

Statut de l'association Astro Météo Franco Suisse 30
Proposé aux associations déclarées par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.



ARTICLE PREMIER – Astro Météo Franco Suisse 30

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Astro Météo Franco Suisse 30**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de créer une association dans le but de partager notre association avec d'autres personnes pour ceux qui sont passionnés d'astronomie et de météorologie. Et à pour particularité d'être une association Française et Suisse.

Nous ferons des directs depuis notre page Facebook **Astro Météo Franco Suisse 30** régulièrement et aussi nous prévoyons de faire des observations avec des membres.

Principalement le vendredi, mais il y aura une possibilité que ce soit des jours de la semaine selon la météo et de la disponibilité des membres du bureau de des adhérents.

ARTICLE 3 -LE SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à St Gilles en France : 11, rue du Cadran.

Il pourra être transféré par simple décision les membres du bureau.

ARTICLE 4 - L'ADRESSE DE GESTION

L'adresse de gestion est fixé à Gryon en Suisse: Chemin des petés, 10

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est à durée indéterminée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Présidente : LAGNAU Vanessa.
- b) Coprésident : PAQUIER Dimitri.
- c) Secrétaire : PAQUIER Dimitri.
- d) Trésorière : BLANCHER Chantal.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par les membres du bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Et que soit validé à la majorité part vote des membres présent »

(1) Les membres devront fournir une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide, de leur adresse postale complète de leur domicile et d'un numéro de téléphone personnel ou l'on pourra appeler si besoin pour avoir des renseignements complémentaires pour le fonctionnement de notre association. Et envoyé au siège social à l'adresse indiquée si joint dans ce statut de l'association. Pour que leur admission soit validée après vérification des éléments fournis par chaque nouveaux adhérents qui souhaite adhérer dans notre association par les membres du bureau.

(2) Les nouveaux membres devront fournir leur bulletin d'adhésion dûment rempli et signé par l'adhérent et leur tuteur légal pour les mineurs. Pour que leur admission soit validée après vérification des éléments fournis par chaque nouveaux adhérents qui souhaite adhérer dans notre association par les membres du bureau là aussi.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement et de s'acquitter de verser la cotisation annuellement.

Cette cotisation sera réévaluée chaque année lors d'une assemblée générale annuelle.

(La réévaluation de la participation de la cotisation sera décidée chaque année lors d'une Assemblée Générale annuelle et votée par tous les membres et validée par la majorité des membres présents lors du vote.)

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT – ET GESTION DE L'ASSOCIATION

Les membres du bureau pourront être de nationalité Française et Suisse.

Le nombre d'observation dans le mois sera aléatoires selon la disponibilité et la météo chaque mois. Les réunions auront lieu tous les deux mois au siège social en France mais aussi à l'adresse de gestion en Suisse en présence obligatoire de la présidente et du coprésident, par Visio conférences sur le groupe de notre association sur Facebook et aussi de vive voix, ce qui permettra de faire le point, et de soumettre des idées de chacun etc...

Il y aura une réélection du bureau tous les deux ans lors d'une assemblée Générale annuelle.

Il sera proposé aux nouveaux membres une session découverte d'un mois, pour que ils puissent voir et découvrir nos activités au sein de notre association, avant de décider ou pas de faire partie et de payer la cotisation annuelle de notre association.

ARTICLE 10 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission.

b) Le décès.

c) La radiation prononcée par les membres du bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations.

2° Les subventions de l'état, des départements et des communes.

3° Et au dont fait à l'occasion des soirées ouverte au public.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année à la date anniversaire de la création de notre association.

Un délai de quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente et le coprésident, assistés des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de

l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à versées par les membres et doit être voté et validé par la majorité des membres du bureau et des membre actifs présent ces jours-là.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du bureau, membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil une année sur deux.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié ou plus un des membres inscrits, la présidente et le coprésident peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes immobilier et juridique.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres du bureau et membres présents.

ARTICLE 14 - ORGANES DIRIGEANTS ET ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT ET DU COPRESIDENT.

(1) Présidente et le Coprésident

La Présidente et le Coprésident assure la direction opérationnelle et prennent toutes les décisions ensemble de l'association.

Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- Organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association,
- Sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies). • Sélectionner les lieux, • en assurer le bon fonctionnement, • organiser l'engagement des bénévoles.

La Présidente et le Coprésident représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

La Présidente et le Coprésident négocie et conclut tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

La Présidente et le Coprésident, prennent toutes les décisions ensemble en ce qui concerne notre association, et ne peuvent pas prendre aucune décision sans l'accord et son consentement au préalable de l'autre, de quelle que soit la nature et on exactement les mêmes droits d'agir en tant que personne morale au sens de notre association.

(Sauf si un l'un des deux et dans l'impossibilité de prendre une décision pour notre association pour raison personnelle ou autre.....dans ce cas-là les décisions pourront être prise soit par La Présidente ou le Coprésident).

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil général élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une présidente : LAGNAU Vanessa.
- 2) Un coprésident : PAQUIER Dimitri.
- 3) Un secrétaire : PAQUIER Dimitri.
- 4) Une trésorière : BLANCHER Chantal

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par les membres du bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

- **Le non-respect de ce règlement intérieure, de l'une d'un de c'est article pourras entraîné une sanction voir une exclusion définitive de notre association selon la gravité de l'acte et après évaluation de la situation part les membres du bureau, qui prendront une décision définitive et sans aucun recours pour le membre qui auras commis une infraction au règlement intérieure de notre association.**

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 19 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à St Gilles, le 18/03/2019 »

La Présidente Mme LAGNAU Vanessa :

Le Secrétaire M PAQUIER Dimitri :

